Communiqué de Presse

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
Division de la communication
Réf: 496f10
Tél. +33 (0)3 90 21 52 40
Fax +33 (0)3 88 41 27 51
Internet: www.coe.int/congress
e-mail: congress.com@coe.int

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République yougoslave de Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Réforme du Congrès : La Commission permanente adopte des règles de suivi et une stratégie en matière d'observation des élections

Strasbourg 18.06.2010 – Réunie aujourd'hui à Strasbourg, la Commission permanente du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a adopté le règlement pour le suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale, la stratégie et les règles en matière d'observation des élections locales et régionales - établies sur la base d'un rapport du Président *ad interim*, Ian Micallef -, ainsi qu'une recommandation relative aux ressources et au budget du Congrès, élaborée à partir d'un rapport du Vice-Président du Congrès, Jean-Claude Frécon (France, SOC).

La Commission a tenu un premier débat sur les priorités du Congrès pour 2011-2012, et a également entamé les discussions sur la réforme des structures, des activités et des méthodes de travail du Congrès. Les propositions qui ont été examinées montrent qu'elles s'attacheront principalement à conférer aux activités de suivi une plus grande efficacité, à élargir le champ de l'observation des élections, à introduire la dimension locale des droits de l'homme en tant que nouvelle priorité, à mettre en œuvre des programmes d'assistance ciblée et à rationaliser les activités thématiques. Le Congrès se verra remettre une version révisée des rapports et des projets de recommandations lors de sa 19e session (26-28 octobre 2010).

Le règlement pour le suivi de la situation en matière de démocratie locale et régionale a permis de préciser chaque étape du processus, auquel il prévoit de soumettre chaque Etat signataire de la Charte européenne de l'autonomie locale tous les cinq ans.

La stratégie en matière d'observation des élections a institué une série de règles pour l'organisation de missions d'observation, ainsi qu'un code de conduite pour le mode d'action des observateurs internationaux.

« Les décisions que nous nous apprêtons à prendre entraîneront d'importants changements qui détermineront ce que sera le Congrès et quelle sera son action dans les années à venir, au sein d'un Conseil de l'Europe régénéré », a souligné le Président *ad interim*, Ian Micallef, au moment de clore la réunion.